

Cession définitive de Droits PMTVA à la réserve pour la campagne 2010

Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application.

RÉSERVÉ À LA DDAF/DDEA
Reçu le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A déposer à la DDAF/DDEA avant le 30 novembre 2009.

A. IDENTIFICATION DU CÉDANT DES DROITS. (Collez dans ce cadre et sur chaque exemplaire une étiquette d'identification jointe à votre dossier de déclaration de surfaces ou complétez les rubriques ci-dessous en **MAJUSCULES** et au **stylo à bille**. Si vous êtes associé de GAEC, précisez votre nom).

Le cédant est un individuel ou un associé de GAEC (en cas de GAEC, la cession de droits doit être faite individuellement par chacun des associés. Chaque cession doit être visée par tous les associés).

M. Mme Mlle (rayez les mentions inutiles) Nom

Prénoms Né(e) le

N° Pacage N° Siret

De plus, si le cédant est l'associé d'un GAEC, dénomination du GAEC

Le cédant est une société inscrite au registre du commerce (autre que GAEC).

Dénomination sociale

Forme juridique (cochez) : EARL SCEA SARL Autres Précisez :

N° Pacage N° Siret

À renseigner dans tous les cas

Adresse permanente

Code Postal Commune

Adresse du siège de l'exploitation si différente de l'adresse permanente

Code Postal Commune

B. ENGAGEMENT DU CÉDANT.

Je cède à titre définitif à la réserve **droits à la PMTVA** à partir de la campagne 2010. Ce nombre de droits est exprimé ci-après, en lettres :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de cession de droits à prime mentionnées ci-après et précisées dans la notice jointe :

- 15 % des droits cédés sont affectés sans compensation à la réserve et 85 % avec compensation,
- ma référence individuelle de droits à prime sera réduite du nombre de droits cédés,
- sauf désistement de ma part, notifié à la DDAF/DDEA par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 10 jours suivant la date de la décision préfectorale d'acceptation de ma cession de droits, celle-ci est considérée comme définitive,

Je note que le versement de la compensation sera effectué, par défaut, sur le compte correspondant au Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni pour le versement de mes aides animales.

Je souhaite changer de compte pour ce versement et je joins l'original du nouveau RIB au nom du titulaire des droits.

Pour un associé de GAEC, un RIB à son nom doit obligatoirement être joint pour le versement de la compensation.

Je précise, le cas échéant, que ma cession de droits est formulée en prévision d'un transfert de mes terres à :

Nom Prénom Département

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la présente cession.

Fait à **Signature(s) du cédant**, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez les nom et prénom du signataire).

Le **SIGNATURE(S) :**

En accord avec la DDEA, les dossiers de transferts de droits à prime sont à déposer à :

**ADASEA de la Vendée
Maison de l'Agriculture
21 bld Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX**